

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du lundi, 6 mai 2024, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Lucie Villeneuve, concernant le 536, 12^e Chemin du lac Sébastien.**

La présente demande vise à régulariser des marges de construction au bâtiment principal non conforme :

- marge latérale « Nord » réduite à 0.89 mètre sur une marge latérale minimale requise de 10 mètres par le règlement de zonage #514. (15' (4.57m) au Règlement #115 de l'époque);
- Marge arrière (riveraine) « Est » réduite à 9.47 mètres sur une marge minimale requise de 20 mètres par le règlement de zonage #514. (70' (21.36m) au Règlement #115 de l'époque);

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du lundi, 6 mai 2024, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 10^e jour du mois d'avril deux-mille-vingt-quatre.



Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 10^e jour du mois d'avril 2024 et en publiant une copie sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois d'avril 2024.



Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général